

**DECISION 26/2016**  
**autorisant la signature d'une convention**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de convention présenté par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour permettre le paiement par carte bleue sur internet.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est autorisée la signature d'une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour permettre le paiement par carte bleue sur internet, afin de faciliter les démarches et dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement.

Les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement sont répartis ainsi :

Pour la Direction Générale des Finances Publiques : la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

Pour la collectivité adhérente : la collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

**Article 2** :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 3** :

En cas de contestation de cette décision, le délai de recours auprès du tribunal administratif de Versailles est de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 5 décembre 2016.



Le Maire,

Claude GENOT